

**Arrêté n° 280/2025 du 19 SEP. 2025  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 201/2025 concernant la restriction  
temporaire des usages de l'eau au niveau d'alerte sur le bassin Saône amont  
dans le département des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et en particulier ses articles L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;
- Vu** le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
- Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu** la circulaire du 23 juin 2020 portant sur la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Vu** l'instruction du 22 juin 2021 portant sur la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;

- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral cadre interdépartemental n° 1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 201/2025 du 04 juillet 2025 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau alerte sur le bassin Saône amont dans le département des Vosges ;

**Considérant** les indicateurs de surveillance suivants :

- le bulletin de suivi d'étiage (BSE) de la région Grand Est, établi par la DREAL Grand Est ;
- l'état des milieux aquatiques observé via le réseau de l'observatoire national des étiages (ONDE) par les services de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- les données météorologiques et leurs évolutions prévisibles, fournies par Météo France ;
- les données de l'humidité des sols, fournies par Météo France ;
- les données transmises par l'Agence régionale de santé (ARS) relatives à l'alimentation des communes en eau potable ;
- les données d'observation locales sur la navigabilité des canaux transmises par VNF ;

**Considérant** la situation hydrologique actuelle, notamment le bon état des indicateurs de surveillance sus-mentionnés ;

**Considérant** que l'usage habituel de l'eau peut à nouveau être rétabli dans le cadre de la gestion équilibrée de la ressource ;

**Considérant** que par conséquent le maintien des dispositions de limitation des usages de l'eau ne se justifie plus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **AR R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet**

À compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 201/2025 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau alerte sur le bassin Saône amont dans le département des Vosges est abrogé.

La zone d'alerte « Saône amont » du département des Vosges définie par l'arrêté préfectoral cadre interdépartemental susvisé n'est plus soumise à des restrictions des usages de l'eau.

## **Article 2 : Publication**

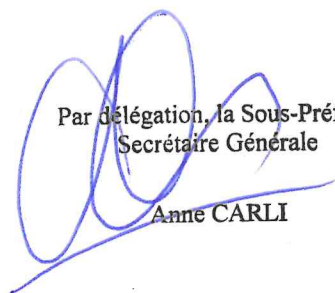
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et sur son site internet. Il sera adressé aux maires de toutes les communes du département, concernées par la zone d'alerte, pour affichage dès réception en mairie.

## **Article 3 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Neufchâteau et de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents de l'Office français pour la biodiversité, les maires du département, les polices nationales et municipales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le **19 SEP. 2025**

La préfète,

  
Par délégation, la Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale  
Anne CARLI

### Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

## ANNEXES

Annexe 1 : Représentation cartographique

Annexe 2 : Liste des communes

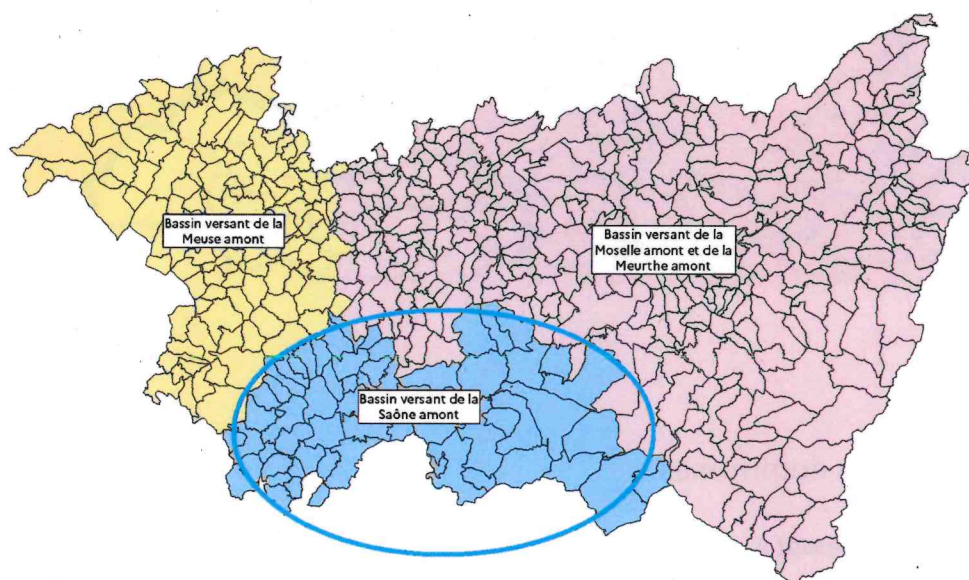
1 a SEP. 2022

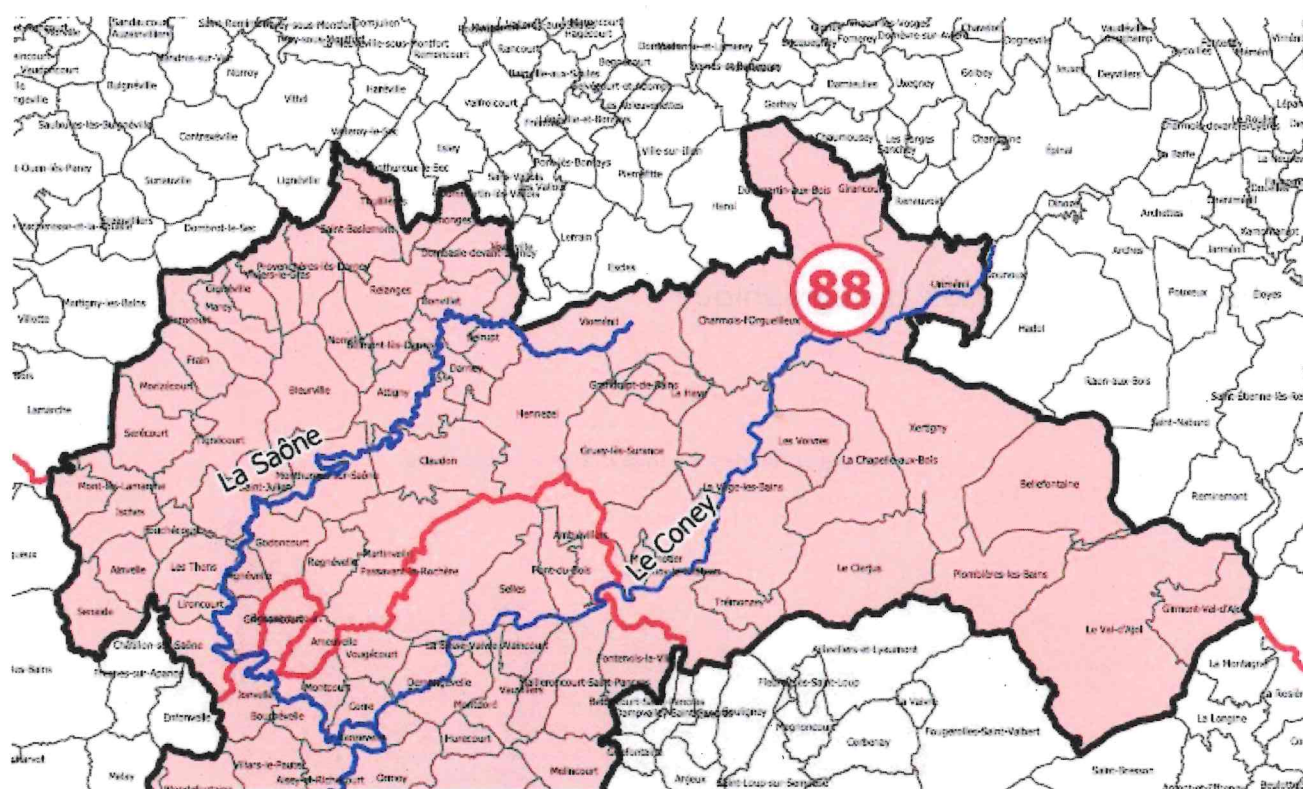
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Générale

Avec C. ARLI

## Annexe 1: Représentation cartographique

cartographie des 3 zones d'alerte sécheresse





## Annexe 2 : Liste des communes

### ***Zone d'alerte « Saône amont »***

88320 AINVELLE  
 88410 AMEUVELLE  
 88260 ATTIGNY  
 88370 BELLEFONTAINE  
 88260 BELMONT-LES-DARNEY  
 88260 BELRUPT  
 88410 BLEURVILLE  
 88260 BONVILLET  
 88270 CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX  
 88410 CHATILLON-SUR-SAONE  
 88410 CLAUDON  
 88260 DARNEY  
 88260 DOMBASLE-DEVANT-DARNEY  
 88390 DOMMARTIN-AUX-BOIS  
 88410 FIGNEVELLE  
 88240 FONTENOY-LE-CHATEAU  
 88320 FOUCHECOURT  
 88320 FRAIN

88320 GIGNEVILLE  
88390 GIRANCOURT  
88340 GIRMONT-VAL-D'AJOL  
88410 GODONCOURT  
88240 GRANDRUPT-DE-BAINS  
88410 GRIGNONCOURT  
88240 GRUEY-LES-SURANCE  
88260 HENNEZEL  
88320 ISCHES  
88240 LA CHAPELLE-AUX-BOIS  
88240 LA HAYE  
88240 LA VOGUE-LES-BAINS  
88240 LE CLERJUS  
88340 LE VAL-D'AJOL  
88410 LES THONS  
88240 LES VOIVRES  
88410 LIRONCOURT  
88320 MAREY  
88410 MARTINVELLE  
88320 MONT-LES-LAMARCHE  
88410 MONTHUREUX-SUR-SAONE  
88240 MONTMOTIER  
88320 MORIZECOURT  
88260 NONVILLE  
88370 PLOMBIERES-LES-BAINS  
88260 PROVENCHERES-LES-DARNEY  
88410 REGNEVELLE  
88260 RELANGES  
88260 SAINT-BASLEMONT  
88410 SAINT-JULIEN  
88320 SENAIDE  
88260 SENONGES  
88320 SERECOURT  
88320 SEROCOURT  
88260 THUILLIERES  
88320 TIGNECOURT  
88240 TREMONZEY  
88220 URIMENIL  
88220 UZEMAIN  
88260 VIOMENIL  
88260 VIVIERS-LE-GRAS  
88220 XERTIGNY